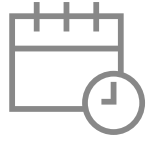


La Compagnie des Architectes de Copropriété organise des formations sur la réhabilitation des copropriétés



La loi Climat et résilience

Jeudi 24 novembre 2022

Accueil 13h00

RETENEZ LA DATE

Académie du Climat de Paris – Mairie du 4e arrondissement
2, place Baudoyer – 75004 PARIS

PROGRAMME à partir de 13h30

1 – Les pionniers de la transition :

Des réalisations inspirantes pour installer le cadre : Le Costil par Anatomie d'architecture et l'ITE de logement collectif en paille dans Paris

Raphael WALTHER et/ou Mathis RAGER – Anatomie d'Architecture

Edouard VERMES, Les Grands Moyens - Isolation extérieure en fibre végétale

2 – Les acteurs du changement :

Rénovation globale de copropriété : Sevran — VERNA architectes Lauréat CoachCopro 2022 et Diaporama loi climat et résilience

Véronique et Eric VERNA, architectes

Olivier SAFAR – UNIS (sous réserve)

Jessica Jacoby KOALY – Agence Parisienne du Climat

Laurence DUBIN – Pouget Consultant

Laurent DEMAS – Vert durable

3 – Transition et patrimoine :

Rénovation du tissu ancien : Série d'exemples APUR / Bâtiment durable Francilien

Julien BIGORNE, ingénieur APUR

Frédéric AUCLAIR, architecte du patrimoine

Marie BENIGUEL, architecte du patrimoine

Mireille GUIGNARD, secrétaire générale adjointe MICQP

Olivier BARANCY, architecte

Pierre-Alain UNIACK, architecte

Clôture :

Yolaine PAUFICHET - Architecte, élue CNOA en charge de la transition énergétique

Alexandre VITRY - Président de la Compagnie des architectes de copropriété

Questions et échanges

À l'issue de la formation, venez échanger autour d'un pot convivial

POINT DE VUE

Un dialogue s'impose

On peut imaginer la ville de demain. Ses immeubles sont isolés. Les matériaux sont biosourcés, recyclés, réemployés et tous les projets atteignent le niveau très bas carbone. La végétation s'y développe dans l'espace public, mais aussi dans les cours, sur les toitures végétalisées, voire en façade. Les énergies renouvelables sont exploitées, les objets connectés et l'intelligence artificielle. Dans cette ville programmée, on circule lentement.

Inéluctable, cette ville commence aujourd'hui. Et il y a effectivement une urgence, mais c'est celle de bien faire les choses. L'architecte spécialiste de la copropriété, dans sa position manifeste, est le seul intervenant ayant une vision globale du bâti. Il met en perspective les travaux réalistes d'entretien, de rénovation y compris énergétique et surtout d'amélioration de notre patrimoine.



© Paris Futur

Dans de nombreuses situations, les deux injonctions, isoler et valoriser le patrimoine, sont contradictoires. Mais les positions radicales et arrêtées sans nuances, parfois opposées, pourraient être dépassées grâce à la recherche de solutions et de propositions alternatives, de part et d'autre. Pour conjuguer ces attentes, le dialogue entre acteurs courageux s'impose.

Arnaud Vincent, architecte

CULTURE

Point de vue culturel et technique

La loi « Climat & résilience » porte sur le dérèglement climatique, dont un des objectifs est l'éradication des « passoires thermiques », avec des conséquences pour les immeubles d'habitation existants. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) devenu obligatoire conduit à classer les logements, tels des biens de consommation.

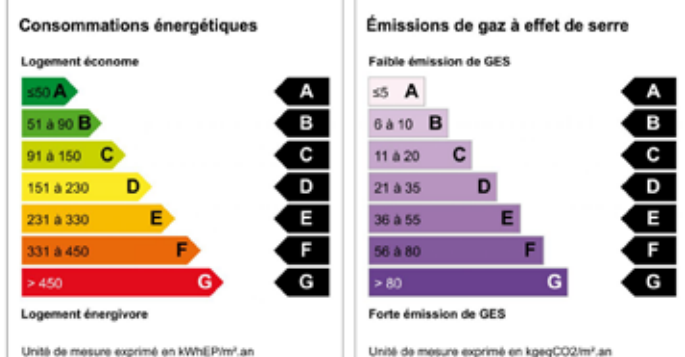
Ainsi les classes les plus basses d'un point de vue énergétique seront interdites progressivement à la location : en 2025 pour la classe G ; 2028 pour la classe F ; 2038 pour la classe E.

Les architectes de copropriété qui depuis 25 ans

s'appliquent à l'entretien et à l'amélioration des immeubles d'habitation sont donc bien placés pour proposer, en partenariat avec les thermiciens et les ingénieurs financiers, des solutions

pérennes pour lutter contre la dégradation des immeubles collectifs de toutes époques.

Olivier Barancy, architecte



TECHNIQUE

L'essentiel du parc bâti qui existera en 2050 est déjà construit. C'est donc sur lui qu'il faut faire porter les efforts pour la transition énergétique et la réduction des émissions de CO2. L'amélioration porte sur trois facteurs indissociables, dont aucun ne doit être négligé : le chauffage (en métropole) et la fraîcheur d'été, la ventilation et l'isolation.

Les matériaux anciens ont des performances d'isolation et de régulation thermique importants, sur lesquelles il faut se baser quand on travaille sur des immeubles d'avant 1949. Les bâtiments tout-béton qui ont suivi, ont des performances désastreuses. Ce sont eux qui nécessitent les travaux les plus approfondis.

Lorsque l'aspect extérieur de la façade le permet, c'est

l'isolation par l'extérieur qui donne les meilleurs résultats,

car elle enferme la masse des matériaux dans le volume protégé, et cette masse participe à la régulation. Mais quand on isole, il ne faut pas oublier de traiter simultanément chauffage et ventilation, faute de quoi on dérègle le fonctionnement de l'immeuble, au point parfois de le rendre inhabitable.

Les matériaux isolants doivent être choisis parmi ceux dont le bilan carbone est le meilleur. Pour cela, on assiste à la montée

en puissance des matériaux biosourcés ou issus du recyclage (bois, cellulose, fibres textiles, etc.). De très grands progrès restent à faire dans tous ces domaines, les architectes de copropriété y participent activement sur le terrain.

Olivier Delalande, architecte



JURIDIQUE

Loi Climat et résilience du 22 août 2021

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 contient des dispositions importantes relatives aux immeubles soumis au statut de la copropriété. Les principales sont fixées aux articles 171 et suivants de la loi.

Le syndicat doit établir un diagnostic de performance énergétique pour tout bâtiment d'habitation collective dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013. Il a l'obligation d'élaborer un plan pluriannuel de travaux pour les immeubles à destination d'habitation de plus de quinze ans. Le plan pluriannuel de travaux s'ajoute aux documents et informations qui doivent être remis à l'acquéreur lors de la vente d'un lot de copropriété. Pour les immeubles d'habitation de plus de 10 ans, un fonds de travaux doit être constitué.

Julien Baumgartner, avocat



© istock



Salons

8 & 9 novembre

Salon de la Copropriété

Formation structurée : abaque-formation.com

25 & 26 novembre

La charpente traditionnelle

1er & 2 décembre

Pathologies Humidité

Rencontres mensuelles

16 décembre

Prochaine formation : La couleur

13 janvier 2023

Prochaine formation : L'isolation Thermique par l'Extérieur